



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 octobre 2022**

**Aménagement du parc Navazza-Oltramare**  
**(303-22.09)**

Vu la volonté de la Ville de Lancy d'offrir un espace de détente approprié au public ;

Vu que l'aménagement projeté permettra de répondre aux enjeux environnementaux de la Ville de Lancy ;

Vu le projet d'aménagement établi par le Bureau DPE Solutions ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 octobre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

~~à l'unanimité, soit par~~      27 oui /      0 non /      2 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de construction de Fr. 600'000.— pour l'aménagement du parc Navazza-Oltramare,

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000,
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023, sous la rubrique 3420.33000.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président  
Armando CUTO

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "VILLE DE LANCY" at the top and "CANTON DE GENEVE" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic shield with a cross and other symbols. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Armando CUTO".



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 octobre 2022**

---

**Rénovation et transformation de la villa Rapin –**  
**Crédit de construction (Fr. 3'670'000.--) (306-22.09)**

Vu la nécessité de rénover la villa Rapin, afin d'y aménager des postes de travail pour les services de l'administration ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 190'000.— accepté par le Conseil municipal le 17 décembre 2020 destiné à la rénovation de la villa Rapin ;

Vu que ces travaux auront pour objet d'apporter les renforcements et les réfections nécessaires à la pérennisation du bâtiment ;

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 3 octobre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 5 octobre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

par  29 oui /  0 non /  0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 3'670'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 190'000.— voté le 17 décembre 2020) destiné à la rénovation et transformation de la villa Rapin sise route du Grand-Lancy 39 ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique 0290.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024, sous la rubrique 0290.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président



Armando COUYO



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 octobre 2022**

---

**Ecole des Palettes – Réfection des collecteurs et aménagements extérieurs (305-22.09)**

Vu le crédit d'investissement de Fr. 2'000'000.— destiné à la réfection des collecteurs et des aménagements extérieurs de l'école des Palettes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 2016 et l'approbation par le département compétent le 9 juin 2016 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 92'269.13 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 5 octobre 2022 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 29 oui /  non /  abstention

1. d'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 92'269.13 afin de couvrir le dépassement du crédit destiné à la réfection des collecteurs et des aménagements extérieurs de l'école des Palettes ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 21 avril 2016 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Arrando COUTO





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 20 octobre 2022**

---

**Piscine municipale de Marignac –  
Exploitation hivernale du bassin olympique (305-22.09)**

Vu le crédit d'investissement de Fr. 1'500'000.— destiné aux travaux pour l'exploitation hivernale du bassin olympique de la piscine de Marignac ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2018 et l'approbation par le département compétent le 19 avril 2018 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 191'222.34 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 5 octobre 2022 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 20 oui / 1 non / 8 abstentions

1. d'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 191'222.34 afin de couvrir le dépassement du crédit destiné aux travaux pour l'exploitation hivernale du bassin olympique de la piscine de Marignac ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président:  
Armando COUTO

